

LES SERVICES,
LES ÉTABLISSEMENTS,
LES ASSOCIATIONS,
DANS LE JURA

Vous avez
un enfant atteint
d'une maladie évolutive,
en situation de handicap,
en difficulté...

**Quels droits ?
Quel soutien ?**

Des réponses à vos questions.

ADIL



ASSOCIATION DE PARENTS
ET AMIS D'ENFANTS INADAPTÉS



CENTRE HOSPITALIER
LOUIS JAILLON



Centre Hospitalier
Spécialisé du Jura



Centre d'Association de Logement
SALINOT-DUBOIS



CONSEIL GÉNÉRAL

Maison Départementale des Personnes Handicapées



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales du Jura



Aidons-nous la vie !



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Les Administrateurs de la MSA de Franche-Comté ont souhaité développer l'action de leur service social auprès des familles dont un enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Une étude a permis de mieux cerner les difficultés auxquelles elles étaient confrontées.

Les problèmes soulevés concernent principalement

- L'information sur les droits et les structures ou associations existantes*
- L'isolement, à l'annonce du handicap et tout au long de la vie*
- Le manque de soutien.*

Plusieurs familles nous ont parlé de "parcours du combattant".

C'est pourquoi, en guise de réponse, nous avons pensé réaliser ce guide. Nous tenons à remercier ici l'ensemble des partenaires qui ont contribué à sa réalisation.

Vous n'y trouverez pas les réponses à toutes les questions que vous vous posez, car nous avons préféré le faire simple et synthétique.

Dans tous les cas nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale MSA de votre secteur (voir les coordonnées en fin de ce document). Elle pourra davantage vous apporter les précisions que vous attendez et répondre aux questions qui vous sont propres.

Mme Lucrèce BOITEUX

*Présidente du Conseil d'Administration
MSA de Franche-Comté*



Sommaire

- I. La prise en soins de votre enfant _____ p.3
- II. L'accompagnement médico-social
de l'enfant et de sa famille _____ p.4
- III. La vie quotidienne de l'enfant
et de sa famille _____ p.10
- IV. La scolarité de l'enfant _____ p.16
- V. Les services
et établissements _____ p.19
- VI. L'entrée dans la vie adulte _____ p.24
- VII. Les associations d'entraide _____ p.25
- VIII. Où se renseigner ? _____ p.28
- IX. Abréviations _____ p.29

I. LA PRISE EN SOINS DE VOTRE ENFANT...

Votre enfant présente des difficultés liées à sa santé et vous vous inquiétez au sujet des soins dont il a besoin. Quel type de soins ? Comment ? Combien de temps ? Où ? Quel praticien ? Quelle prise en charge pour les frais ?

Pour les soins :

Votre médecin traitant reste votre premier interlocuteur. Vous pouvez toutefois contacter directement le médecin spécialiste et/ou le service hospitalier qui connaît votre enfant, ou le travailleur social des établissements de soins (service de pédiatrie, CHU de Besançon/pavillon Mère et l'Enfant, centres de rééducation).

Pour la prise en charge des frais :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% des frais de consultations, examens, actes paramédicaux, avec l'accord du médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie suite à l'envoi d'un certificat médical par le médecin traitant ou du médecin spécialiste.

Si les soins ne sont pas intégralement remboursés par la Sécurité Sociale, interrogez votre mutuelle dans le cadre de votre assurance complémentaire santé ou de la CMU C (couverture maladie universelle complémentaire).

Pour d'autres aides :

Le fonds d'action sociale de la MSA :

Ces aides extra légales, sont attribuées en fonction de votre situation personnelle et appréciées au cas par cas, contactez l'assistant(e) social(e) MSA de votre secteur qui constituera le dossier de demande.

Les complémentaires santé : faire une demande écrite.

La Caisse de retraite complémentaire : si vous êtes salarié.

Les associations de recherche et d'aide aux malades : association française contre la myopathie, ligue contre le cancer, ...

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) : ils sont présents dans chaque commune. Faire une demande écrite au maire.

Où vous adresser ?

Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté
13, avenue Élisée Cusenier
25090 BESANÇON Cedex 9
Tél. 03 81 65 60 60

ou votre Caisse d'assurance maladie



II. L'accompagnement médico-social

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Unité enfants-adolescents

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap est étudiée par la MDPH qui propose une orientation à la famille vers un établissement, un service ou une structure médico-éducative.

Ex. : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Médico Educatif (IME), Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS), Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP).

La famille est en droit d'accepter ou de refuser cette orientation. Cette commission doit être saisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) implantée au sein de la MDPH prend des décisions sur la base des évaluations réalisées par des équipes pluridisciplinaires et des souhaits exprimés par la famille.

La CDAPH décide aussi :

- l'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) destinée à aider à financer certains frais liés au handicap
- la carte d'invalidité
- la carte européenne de stationnement

MDPH du Jura :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
355, boulevard Jules Ferry
BP 40044
39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 0 800 39 39 00
Site : www.mdph39.fr



L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Elle vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.

Conditions d'attribution

- Votre enfant a moins de 20 ans et ne perçoit pas de rémunération supérieure à 55% du SMIC.
- Son taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %.
S'il est compris entre 50 % et 79 % l'enfant doit fréquenter soit un établissement spécialisé et/ou avoir des soins dispensés par un service de soins à domicile soit une structure médicale spécialisée ou un professionnel en libéral, pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette allocation.

Montant

- Le montant de base de l'AEEH s'élève à 126,41 € par mois.
- Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant.

Il existe six catégories de complément :

Prestations	Taux (1)	Montants mensuels
Allocation principale	32 %	126,41 €
Complément 1 ^{ère} catégorie	24 %	94,81 €
Complément 2 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	65 % 13 %	256,78 € 51,36 €
Complément 3 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	92 % 18 %	363,44 € 71,11 €
Complément 4 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	142,57 % 57 %	563,21 € 225,17 €
Complément 5 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	182,21 % 73 %	719,80 € 288,38 €
Complément 6 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	MTP 107 %	1 060,16 € 422,69 €

avril 2011

(1) Base mensuelle des prestations familiales

*Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément de l'AEEH lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit effectivement assuré par le parent lui-même ou par une tierce personne rémunérée à cet effet.



Durée du versement

- C'est la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui apprécie l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent et décide de l'attribution de l'AEEH et de son complément éventuel, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).

PRATIQUE

- La demande d'AEEH et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui étudiera votre dossier à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- Si votre enfant est en internat, vous pouvez recevoir l'AEEH pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple, congés ou fins de semaine) sauf dans le cas où votre enfant est pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vous percevez une AEEH avec complément, vous pouvez demander l'étude d'un droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il s'agit d'un droit d'option.

La loi du 11 février 2005 a profondément modifié le fonctionnement des structures et des dispositifs de l'Adaptation et de l'Inclusion scolaire. Si les élèves handicapés étaient jusqu'à présent au sein du système éducatif selon les directives de la Commission Départementale de l'Education Spécialisées (CDES), désormais la scolarité est définie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle est organisée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière.

Dans chaque département a été créée au 1^{er} janvier 2006 une MDPH, lieu unique destiné à faciliter les démarches d'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.



Les structures d'accompagnement et de soins

Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP)

Pour qui ?

- Pour les enfants de 0 à 6 ans qui présentent un retard sensoriel, moteur ou mental avéré ou suspecté.

Pourquoi ?

- Un suivi d'enfants nés prématurément
- Un dépistage précoce.
- Un diagnostic.
- Un suivi thérapeutique.
- Une proposition d'orientation vers une structure spécialisée.
- Un accompagnement des familles et soutien à l'adaptation sociale et éducative de l'enfant.

Comment ?

- Par une phase d'évaluation pluridisciplinaire durant de 1 à 3 mois visant à la proposition d'un projet de soin.
- Par un suivi individuel, en groupe, au CAMSP ou à domicile

Par qui ?

Des professionnels : Un responsable du service, un pédiatre, une orthophoniste, des psychologues, des psychomotriciennes, une assistante sociale, une éducatrice spécialisée.

Financement de la structure

20% Conseil Général / 80% Caisse d'assurance maladie

Vous pouvez le contacter directement

CAMSP de LONS-LE-SAUNIER

Centre Hospitalier - Pavillon La Ferté

305, rue Désiré Monnier - BP 364

39000 LONS-LE-SAUNIER

Tél./Fax : 03 84 35 61 25

E-mail :

secretariat.camsp@ch-lons.fr

CAMSP de SAINT-CLAUDE

123, rue du miroir

39200 SAINT-CLAUDE

Tél. : 03 84 42 86 08

E-mail :

camsp.stclaud@orange.fr

CAMSP de DOLE

Centre Hospitalier

Avenue Léon Jouhaux - BP 79

39108 DOLE Cedex

Tél. 03 84 79 66 30

Fax : 03 84 79 66 90

E-mail :

camsp.secretariat@ch-dole.fr



Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Pour qui ?

Pour tout enfant et adolescent rencontrant des difficultés, même temporaires de la naissance à 20 ans.

Pourquoi ?

Pour un accompagnement médical, psychologique, psychiatrique et également pour une rééducation en psychomotricité.

Comment ?

A la demande des parents, le premier rendez-vous est pris avec le pédopsychiatre du CMPP.

Par des séances individuelles : psychothérapie, orthophonie, psychomotricité.

- En groupe thérapeutique, psychopédagogique
- En entretiens parentaux ou familiaux.

Le financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie.

Adresses des CMPP dans le Jura :

Organisme gestionnaire : UGECAM Bourgogne Franche-Comté
Parc Tertiaire du Golf - 5 rue Du Golf - BP 511 - 21803 QUETIGNY cedex

CMPP

11, av. Aristide Briand
39000
LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 24 43 61
Fax : 03 84 47 64 18
E-mail :
cmpp@ugecam-bfc.fr

CMPP

1, bd de la République
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 14 47
Fax : 03 84 45 65 13

CMPP

10, rue du Gal Leclerc
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 09 96
Fax : 03 84 52 61 42

CMPP

45, av. Charles-Laurent
Thouverey
39100 DOLE
Tél. 03 84 72 03 46
Fax : 03 84 72 10 30



Le centre médico psychologique (CMP) :

Tutelle : CHS du Jura

Si vous êtes confrontés à des difficultés psychologiques diverses, familiales, personnelles, scolaires ou professionnelles, vous pouvez contacter les centres de guidance infantile.

Ce sont des lieux de soins, d'écoute, d'aide personnelle et d'accompagnement de la famille pris en charge par l'organisme d'assurance maladie. Vous pourrez rencontrer divers professionnels : pédopsychiatre, psychologue, infirmier, éducateur, psychomotricien, orthophoniste...

42, bd Wilson
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 59 46

Hôpital de Jour
55, impasse du souvenir
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 82 83 70

30, place des Déportés
39800 POLIGNY
Tél. 03 84 37 07 55

14, rue Maquis des Glières
39110 SALINS-LES-BAINS
Tél. 03 84 73 28 44

Centre de Guidance Infantile

15, place de Verdun
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 47 10 67

Espace Ados La Ferté

305, rue D. Monier
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 47 01 55

Les antennes

2, montée de l'Hôpital
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 82 83 57

7, palce J.Girod
39400 MOREZ
Tél. 03 84 82 83 51

Hôpital de Jour
13, rue du Bas d'Esclesches
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 50 76

Vous pouvez également vous renseigner auprès des travailleurs sociaux des différents organismes tels que les Centres médico-sociaux du Conseil général (PMI), services sociaux spécialisés.



III. La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille

Concilier vie familiale et vie professionnelle

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'AJPP est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Mise en place à partir du 1^{er} mai 2006, elle remplace l'Allocation de Présence Parentale (APP).

Conditions d'attribution

- Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale si vous êtes salarié.
- Vous devez fournir un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants et de votre présence soutenue auprès de lui ainsi que la durée prévisible du traitement de l'enfant.
- Non cumul avec complément d'AAEH.

Montant

Il vous sera versé mensuellement une somme d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois (limité à 22 jours), au titre du congé de présence parentale. Si vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant, un complément pourra vous être versé, sous certaines conditions.

310 allocations journalières peuvent vous être versées dans la limite de trois ans.

PRATIQUE

- Le versement de l'AJPP ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie pendant toute sa durée, ainsi qu'à l'Assurance vieillesse.
- Le contrôle médical de l'Assurance maladie dont dépend l'enfant examine votre dossier. Il peut interrompre votre droit.
- Retirez votre dossier de demande auprès de votre MSA.

Au 1^{er} janvier 2011 :

Allocation de base pour un couple : 41,79 € / jour

Pour une personne isolée : 49,65 € / jour

Complément pour frais : 106,88 € / mois avec un plafond de ressources qui est égal à :

- 1 revenu / 1 enfant : 24 648 € / an.
- 1 revenu / 2 enfants : 29 578 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 1 enfant : 32 574 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 2 enfants : 37 504 € / an.
- par enfant supplémentaire : 5 915 €.



Les congés pour enfant malade (maladie occasionnelle) :

Pour qui ?

- pour les salariés : se renseigner auprès de votre employeur (convention collective)
- pour les exploitants agricoles, une aide au remplacement peut être étudiée sous certaines conditions dans le cadre de l'action sociale MSA.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) MSA DE VOTRE SECTEUR (page 28).

Les aides à domicile famille :

Pourquoi ?

Afin de vous aider à votre domicile en cas de surcharge de travail, hospitalisation, maladie ou autre situation particulière pour :

- **La réalisation des tâches matérielles de la vie quotidienne :** ménage, entretien du linge, ...
- **Un accompagnement dans la prise en charge des enfants :** soutien, aide, orientation.
- **Une aide plus spécifique auprès de votre enfant** en situation de handicap.

Comment ?

Une aide à domicile, une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), une auxiliaire de vie sociale, peut intervenir chez vous en fonction de la nature de l'intervention et de vos besoins. Ces professionnelles sont rattachées à des associations départementales.

ADMR du Jura

15 bis, rue de Vallière
BP 496
39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 47 26 31
E-mail : info.fede@admr.org

PRODESSA

Association Départementale
d'Aide à Domicile du Jura
34, rue des Salines BP 10182
39005 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 86 27 99
E-mail : info@prodessa.com

Deux sites internet pour vous renseigner :

www.servicesalapersonne.gouv.fr

www.chequedomicile.fr

La MSA prend en charge une partie du coût de cette intervention sous conditions de ressources en complément des aides PCH. Se renseigner auprès de l'assistante sociale MSA. (Où se renseigner ? voir page 28).



Réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile :

- Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant à votre domicile,
- Les sommes versées à une association agréées par l'État, à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, ... donnent lieu à réduction d'impôt sans conditions d'âge ou de ressources.

La réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

Ce plafond peut être majoré, quand le contribuable a à sa charge, et vivant sous le même toit, un enfant ouvrant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité.

Rappel : 30 % de la PCH « Aide Humaine » est imposable au titre du dédommagement des aidants familiaux.

Aménagement du logement et aides techniques :

Pour favoriser l'adaptation du logement au handicap de l'enfant, des équipes pluridisciplinaires peuvent vous apporter des conseils techniques et financiers.

Renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour quels projets ?

- Travaux liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et non à l'amélioration de l'habitat.
- Equipements permettant une meilleure autonomie de la personne.

Avec quels partenaires ?

Votre projet est défini avec une équipe qui regroupe selon les besoins :

- Un ergothérapeute de la MDPH qui évalue les difficultés et recense les aides matérielles nécessaires.
- Un technicien qui réalise un diagnostic de faisabilité de votre projet.
- Un travailleur social de la MDPH qui étudie les financements mobilisables pour la réalisation de votre projet.



Avec quels financements ?

Les subventions :

Le Conseil Général (PCH et Fonds de compensation) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (L'ANAH) peuvent financer, sous certaines conditions, des travaux liés à l'accessibilité et l'adaptabilité du logement.

Les prêts :

Des prêts, à taux attractifs, sont mobilisables et peuvent se cumuler avec les subventions.

Les aides MSA :

Elles sont accordées sous plusieurs formes :

- Une aide pour le conseil technique et financier pour l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat
- Une aide pour les travaux permettant l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat.

ATTENTION : NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS !

Pour toute demande vous pouvez contacter :

Maison Départementale
des Personnes Handicapées
355, boulevard Jules Ferry
BP 40044
39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 0 800 39 39 00
Site : www.mdph39.fr

JURA Habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460
39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19
E-mail: contact@jurahabitat.fr
Site : www.jurahabitat.fr



Vacance - Loisirs - Culture - Sport :

Vacances :

Si votre enfant part en vacances dans un centre d'accueil spécialisé ou si vous souhaitez partir en vacances en famille, des bons vacances sont attribués sous conditions de ressources, des aides complémentaires sont également possibles. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec mention peuvent bénéficier d'une réduction à la SNCF pour un accompagnateur.

La MSA peut également vous aider financièrement et vous accompagner dans vos démarches afin de faciliter le départ en vacances de votre enfant handicapé, qu'il parte seul ou en famille. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale MSA ou de l'APF de votre secteur. La PCH peut participer au surcoût lié au handicap.

Culture :

La Carte Avantages Jeunes donne accès à un coût avantageux, voire gratuit, à des activités, sorties culturelles et sportives.

Pour avoir plus de précisions sur cette Carte, vous pouvez contacter :

Info Jeunesse Jura
17, place Perraud
39000 LONS-LÉ-SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55



Sport :

La pratique d'un sport est un droit pour tous.

Différents organismes peuvent proposer des activités sportives adaptées aux problèmes de santé ou de handicap de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de :

**La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des populations**
13, rue Louis Rousseau
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 35 27 00

Le comité Départemental Sport Adapté
Mr Philippe SORIN
23, rue de Rome
39700 SERMANGE
Tél. 03 84 81 08 17

Le Comité Départemental Handisport
Mme Annie CERIGNAT
10, chemin de Parthey
39100 CHOISEY
Tél. 03 84 70 96 88

Les deux comités travaillent ensemble pour essayer de diversifier le choix d'activités sportives au travers des clubs sportifs jurassiens compétents pour l'accueil d'une personne en situation de handicap (matériel et encadrement adapté aux différents types de handicap).

Le guide de pratiques sportives adaptées est disponible sur simple demande aux comités ci-dessus.



IV. La scolarité

Comment envisager et organiser l'enseignement de votre enfant en situation de handicap ?

La loi du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), réalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à la demande des parents ou son représentant légal ou de l'enfant handicapé majeur.

Le PPS permet l'accès à la scolarisation ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité tout en assurant un accompagnement par des professionnels du monde médical et/ou médico-social.

Par qui ?

Les Parents, l'enfant handicapé et l'équipe de suivi de scolarisation (enseignant référent, directeur d'école ou d'établissement...).

L'enseignant référent de chaque élève veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est au cœur du système et reste accessible par l'intermédiaire du directeur de l'établissement. Il peut également être sollicité directement par les parents.

La MDPH est l'institution qui régleme la scolarité de votre enfant puisque la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de la scolarisation et des prestations liées à la scolarité de l'enfant.

Comment ?

- Par une évaluation du besoin de compensation de l'enfant sur la base d'un projet de vie, avec l'implication des parents.
- Par un suivi en lien avec l'enseignant référent et la MDPH.

Pourquoi ?

- Une proposition de scolarisation ordinaire : en classe ordinaire ou en classe spécialisée CLIS, (Classe Locale d'Inclusion Scolaire) en école élémentaire, ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans le secondaire, avec ou sans SESSAD.
- Une proposition de scolarisation en établissement médico-social (IME, IMPro, IEM, IES, ITEP).



Le contenu du PPS :

Le PPS définit également les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.
- Le recours à une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) chargée d'accompagner les élèves handicapés dans la réalisation de certains gestes.
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.
- Les transports et accompagnements : pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.
- Les aménagements de la scolarité et des examens : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers temps des épreuves, utilisation de matériel spécialisé.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.

Tout enfant malade ou accidenté peut bénéficier d'une scolarité à domicile.

Sous certaines conditions, les transports scolaires spécifiques peuvent être gratuits (s'adresser auprès de la MDPH).

Le dispositif Handiscol (0 810 55 55 01, n° AZUR) peut vous informer sur les établissements scolaires spécialisés, sur les différentes orientations possibles et les conditions de transport.



- **SAPAD 39**

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés est gratuit pour toutes les familles et ouvert à tous les élèves de la grande section de maternelle au bac, déscolarisés plus de quinze jours.

- Ces élèves reçoivent de la part d'enseignants (en priorité leurs propres enseignants) des cours à domicile afin que leurs problèmes de santé ne s'accompagnent pas de problèmes de scolarité et qu'ils puissent réintégrer leur établissement dans les meilleures conditions.

SAPAD :

contacter la PEP au 03 84 47 04 53

- **CNED (Centre national d'Enseignement à Distance)**

Par l'intermédiaire du CNED, vous pouvez faire appel à un répétiteur (enseignant employé par l'éducation nationale).

Pour le primaire et les SEGPA : contacter l'institut de Toulouse
Tél. 05 61 76 56 00

Pour le collège : contacter l'institut de Rouen
Tél. 02 35 59 87 95

Pour le lycée : contacter l'institut de Rennes
Tél. 02 99 63 03 71

- **D'autres organismes privés proposent également un enseignement à distance.**



V. Les services et les établissements

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) :

Pour qui ?

- Pour les jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'éveil, de motricité, de comportement et pour le soutien à la famille.
- Pour l'accompagnement et le soutien à la famille de ces jeunes.

Pourquoi ?

- Pour un suivi thérapeutique (médical, rééducation,...)
- Pour un suivi éducatif (éveil, psychomotricité,...).
- Pour un suivi scolaire (apprentissage avec pédagogie adaptée au handicap, soutien à l'inclusion et à la formation professionnelle).
- Pour une aide à l'acquisition de l'autonomie.

Comment ?

- Par un suivi sur le lieu de vie : domicile, crèche, école, ...
- Ce suivi est variable en fonction de l'âge, du besoin : en groupe ou en individuel.

Par qui ?

Des professionnels : médecins, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes, assistants sociaux, éducateurs, psychomotriciens, psychologues, psychiatres, enseignants spécialisés...

Le financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie après décision de la CDAPH.



Adresses des SESSAD

Admission subséquente à décision de la CDAPH

SESSAD d'ÉTAPES

29, chemin de Montcul
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 60 10
Antenne de Dole, Arbois
et Champagnole.

*Enfant présentant
une déficience intellec-
tuelle profonde, sévère
ou moyenne :*

de 0 à 20 ans mixte

*Enfant présentant
un polyhandicap :*

de 0 à 20 ans.

Mixte

SESSAD du BONLIEU

28, avenue Eisenhower
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 00 39

*Enfant présentant
une déficience
intellectuelle légère
ou moyenne :*

de 6 à 20 ans.

Mixte

SESSAD ARBOIS

Route de Pupillin
39600 ARBOIS
Tél. 03 84 37 45 19

SESSAD de l'UGECAM de Montaigu

11, avenue A. Briand
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 24 07 87

*Enfant présentant
une déficience
intellectuelle légère
ou moyenne :*

de 0 à 20 ans. Mixte

SESSAD de l'ITEP de l'Association SAINT-MICHEL LE HAUT

2, rue du Solvant
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 47 17 66

*Enfant présentant
des troubles du
comportement :*

de 8 à 18 ans. Mixte

SESSAD de l'APF

29 B, Rue des Toupes
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 86 12 60

[sessd.lons-le-saunier@
apf.asso.fr](mailto:sessd.lons-le-saunier@apf.asso.fr)

*Enfant présentant
une déficience motrice
avec ou sans troubles
associés de 0 à 20 ans.*

SESSAD de l'APEI de Lons le Saunier

96, place de l'Église
39570 PERRIGNY
Tél. 03 84 24 04 33

*Enfant présentant
une déficience
intellectuelle légère,
moyenne ou profonde
avec ou sans trouble
associé :* de 0 à 20 ans.

Mixte

*Enfant présentant
un polyhandicap :*

de 0 à 20 ans

SESSAD APEI de SAINT-CLAUDE

36, rue de Bonneville
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 40 37

*Enfant présentant
une déficience
intellectuelle :*

de 6 à 20 ans.

Mixte



L'Institut Médico-Educatif (IME)

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, éventuellement accompagnée de troubles de la personnalité, de troubles comitiaux, de troubles moteurs et sensoriels, de troubles graves de la communication et de maladies chroniques.

Pourquoi ?

Ils bénéficient d'une éducation spéciale et d'une scolarité adaptée qui prennent en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques de leur personne afin d'accéder à un maximum d'autonomie.

Des techniques de rééducation sont mises en œuvre comme l'orthophonie, l'ergothérapie et la psychomotricité.

À 14 ans, les adolescents bénéficient en outre, dans le cadre de la section IMPro, de pré-apprentissages professionnels adaptés à leur handicap.

Comment ?

Accueil en internat ou semi-internat.

Sur décision de la CDAPH.

Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.

La Section d'accueil pour les enfants polyhandicapés (SAPH)

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant un handicap grave à une expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.



Pourquoi ?

La prise en charge assurée par la section requiert l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (équipe médicale, paramédicale, psycho-sociale et éducative).

Elle met en œuvre les stimulations individuelles et collectives sensomotrices et intellectuelles, met en place des rééducations et des appareillages (verticalisateur, déambulateur, corset, siège...) pour prendre en compte l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité.

Comment ?

Accueil en internat ou semi-internat partiellement ou à la semaine. Sur décision de la CDAPH.

Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.

La Section d'Éducation Motrice (SEM).

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans atteints d'infirmités motrices incompatibles avec les conditions de vie et de scolarité dans un établissement d'enseignement normal ou adapté. Ils y sont accueillis soit après un séjour dans un service de soins, de cure ou de convalescence, soit après un examen et bilan dans une consultation spécialisée.

Pourquoi ?

- Mettre en place des rééducations et appareillages.
- Favoriser une scolarité adaptée ordinaire ou interne, l'ouverture socio-culturelle ainsi que les orientations professionnelles ou institutionnelles.
- Élaborer et mettre en œuvre avec les intéressés un projet individuel d'accompagnement prenant en compte les besoins fonctionnels, le projet de vie et les moyens attribués à la structure.

Comment ?

Sur décision de la CDAPH.

Financement ?

Par votre Caisse d'assurance maladie.



Adresses des Instituts médico-sociaux dans le Jura

IME (Etapas)
**Institut Médico-Éducatif
de Hauts Mesnils**
174, avenue de Verdun 39100 DOLE
Tél. 03 84 79 70 70
*Enfant présentant une déficience
intellectuelle moyenne, sévère
ou profonde : de 6 à 20 ans.*
Mixte
*Enfant présentant
un polyhandicap : de 6 à 20 ans.*
Mixte

IME BONLIEU
UPAES « Le Bonlieu »
28, avenue Eisenhower 39100 DOLE
Tél. 03 84 82 00 39
*Enfant présentant une déficience
intellectuelle légère ou moyenne :
de 6 à 20 ans.* Mixte

**IME de l'UGECAM Institut Médico
Pédagogique Professionnel**
39570 MONTAIGU
Tél. 03 84 87 29 29
*Enfant présentant une déficience
intellectuelle légère ou moyenne :*
de 7 à 20 ans. Mixte

IME de l'APEI de LONS-LE-SAUNIER
IME Pierre Carême
96, place de l'Eglise 39570 PERRIGNY
Tél. 03 84 24 04 33
Enfant présentant une déficience
intellectuelle moyenne, sévère ou
profonde
*Enfant présentant
un polyhandicap : de 6 à 20.* Mixte

IME de l'APEI de SAINT-CLAUDE
36, rue de Bonneville
39200 ST-CLAUDE
Tél. 03 84 45 40 37
*Enfant présentant une déficience
intellectuelle : de 6 à 20 ans.*
Mixte.

SEM de l'APF
Siège :
29b, rue des Toupes
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 86 12 60
Site d'accueil :
970, rue des gentianes
39000 LONS-LE-SAUNIER
*Enfant présentant une déficience
motrice avec ou sans troubles
associés : de 6 à 20 ans.*
Mixte

ITEP
1, rue de Villars
39700 COURTEFONTAINE
Tél. 03 84 80 13 33
*Enfant présentant des troubles
du caractère et du comportement :*
de 8 à 18 ans

ITEP
Association Saint-Michel le Haut
56, rue du Presbytère
39003 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 47 17 66
*Enfant présentant des troubles
du caractère et du comportement :*
de 8 à 18 ans



VI. L'entrée dans la vie adulte

À 20 ans, votre enfant peut solliciter de l'aide pour faire valoir ses droits et pour élaborer son projet de vie.

Auprès de la MDPH , pour :

- le droit à des ressources, avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- le droit à une orientation sociale et professionnelle (hébergement et activité professionnelle)
- le droit à une compensation de son handicap (pour aides humaines, aides techniques, adaptation habitat, transports etc.) (PCH)

Formulaire de demande unique à retourner à la MDPH de votre département.

Auprès du Tribunal d'Instance pour :


Le droit à une protection juridique avec une mesure de curatelle ou de tutelle, dont l'objectif est la protection de la personne et de ses biens.

La demande est faite directement ou par courrier auprès du Greffe du tribunal d'instance. Cette procédure prévoit un dossier administratif à constituer par le jeune majeur ou sa famille, ainsi qu'une consultation de la personne à protéger auprès d'un médecin expert désigné par le tribunal ; cette consultation n'est pas remboursée (environ 160 €) sauf si consultation auprès d'un médecin hospitalier.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Auprès de CAP EMPLOI :

Un organisme chargé d'aider à la recherche d'emploi les personnes inscrites comme demandeur d'emploi qui sont reconnues handicapées ou invalides.



CAP EMPLOI 39 ASEAJ
5, avenue H. Grenat
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 47 40 50



VII. Associations d'entraide Échanger avec d'autres parents ?

**Des associations d'entraide existent :
pensez à les contacter !**

Qui sont-elles ?

Les associations rassemblent des personnes handicapées ou malades, leurs familles, leurs amis.

Que font-elles ?

Elles aident et soutiennent les personnes touchées par la maladie ou le handicap, ainsi que leurs parents, à mieux vivre au quotidien.

Comment ?

En recueillant et en diffusant les informations sur les avancées médicales, la législation en cours, les démarches à accomplir : elles sont des lieux d'assistance et de conseil.

En favorisant l'esprit d'entraide et de solidarité : elles sont des lieux d'accueil et d'écoute, de soutien moral et matériel, de rencontre et de partage d'activités et d'expériences.

En lien avec des partenaires associatifs ou administratifs : elles créent des structures ou des services adaptés et développent des actions diverses : information grand public, formation, accompagnement social, médiation.

En représentant officiellement les intérêts des personnes en cause auprès des Pouvoirs Publics : elles font évoluer les mentalités et le comportement de tous, à l'égard de la maladie, du handicap et des personnes qui en souffrent.



Où et qui joindre ?

Santé :

ACCES PLUS

C/o Patrice Mourat
16, rue Marin la Meslée
39100 Dole
03 84 82 12 36
E-mail : accesplus@
wanadoo.fr

AFM

Association Française
contre les Myopathies
29 A, rue des Toupes
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 47 12 62

AFTC (traumatisés craieus FC)

17, rue Pergaud
25000 Besançon
Tél. 03 81 88 98 60

AIR Association

Information Recherche
www.airhandicap.org
6B, bd Diderot
25000 Besançon
03 81 50 00 44
Fax : 03 81 88 79 18
Mail : air@airhandicap.org

AISPACE Bourgogne / Franche- Comté

Agir, informer et
sensibiliser le public
pour améliorer la
connaissance des
épilepsies

4 rue de la Combe Million
21440 St-Martin-du-Mont
03 80 35 06 56
Fax : 03.80.35.08.19
E-mail : madurand-
fonvi001@rss.fr

APF Association des Paralysés de France

www.apf.asso.fr
29 A rue des Toupes
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 47 12 62
Fax : 03 84 47 56 74
E-mail : dd.39@apf.asso.fr
Antenne de Dole
9 rue Aristide Briand
39100 Dole
03 84 82 41 54
Fax: 03 84 82 34 55
E-mail : dd.39@apf.asso.fr

APEI Association des parents d'enfants inadaptés

27, avenue H. Grenat
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 43 12 40
27, rue du Petit Chaugin
39600 Arbois
03 84 66 31 80
34, rue du Pont Central
39200 St-Claude
03 84 45 07 73

Association Antigone Ecoute, Prévention, Expression de l'adolescent et du jeune adulte

24, place Nationale
39100 Dole
03 84 72 33 18

Association Française des Hémophiles

18, rue Métin
25000 Besançon
03 81 53 78 05

APEDYS

Association des Parents
d'Enfants DYSlexiques
9, chemin des paturages
25660 Montfaucon
03 81 86 20 37

Association des Sclérodermiques de France

Colette BERNARD
2, rue du Cerisier
39190 Beaufort
03 84 25 03 04

Association Valentin HAUY pour le bien des aveugles

Site Web :
www.avh.asso.fr
78, rue St Désiré
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 72 28
27 cité Serger
39200 St-Claude
03 84 45 27 50

Centre Briand

6, avenue A. Briand
39100 Dole
03 84 82 14 14

CISS (le Collectif Interassociatif Sur la Santé)

CHU 2, place St Jacques
25030 Besançon Cedex
03 81 51 84 31

Collectif pour les Autistes

de Franche-Comté
M. Claude MERMET
13 A, rue des Frères Miodon
39300 Champagnole
03 84 52 07 85
cmermet@wanadoo.fr

Dia'tonic

Club des familles
d'enfants diabétiques
de Franche-Comté
8, rue de la Pargelière
25870 Châtillon-le-Duc
03 81 58 92 52
Fil Santé Jeunes
0 800 235 236

FNATH Fédération Nationale des Accidents du Travail et des Handicapés

18, avenue du stade
39000 Lons Le Saunier
03.84.24.02.94
Fax : 03.84.24.18.30
E-mail :
communication@fnath.org

L'Ane Bâté ou l'Autisme Jura

www.anebate.org
21, rue Etienne LAURY
39300 CIZE
03 84 52 64 89
E-mail : autisme-jura@
wanadoo.fr

Le Sillon Comtois

15, route de Cornu
39150 Chaux-des-crotenay
03 84 51 57 57

Ligues contre le cancer

20, rue Ronde
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 26 05

Maladies rares

Info-Service
0 810 63 19 20

N.A.F.S.E.P

(sclérose en plaques)
2, rue de l'espoir
39170 St Lupicin
03 84 41 31 01

RETINA FRANCE

2, chemin du cabriol
BP 62
31771 Colomiers Cedex
Tél. 0 810 30 20 50
Mail : communication@
retina.fr

Sésame Autisme

11, rue Pierre Peugeot
25310 Hérimoncourt
03 81 30 91 44

SIDA Solidarité 39

5, chemin de Pavigny
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 96 46

UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux

Maison des associations
163, rue Marcel Paul
39000 Lons-Le-Saunier
Tél. 03 84 47 58 77

URAPEDA Bourgogne/ Franche Comté Personnes déficientes auditives

15, rue Jean Renoir
21000 Dijon
03 80 30 66 21
Fax : 03 80 30 66 22

Vaincre

la Mucoviscidose
Monsieur Boucheron
03 84 37 23 02



Vacances et Loisirs :

A.E.C. Association Espace Création

Maison des Association
163, rue Marcel Paul
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 71 62

FOLJ

280 rue des Violettes
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 35 12 00

UFCV

Union Française
des Centres de Vacances
et de Loisirs
84, rue St Désiré
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 27 76

Divers :

CAF

62, route de Lyon
39207 St-Claude Cedex
0 820 25 39 10

CODES Comité Départemental

d'éducation à la Santé
14 ter, rue Rouget de Lisle
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 47 21 75

D.A.T.I.S. Drogue, Alcool, Tabac, Info Service

113

DDASS Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

355, bd Jules Ferry BP 348
39015 Lons-Le-Saunier
03 84 86 83 00
Fax : 03 84 24 67 04

DSSD Direction des Services Sociaux du Département

355, bd Jules Ferry BP 357
39015 Lons-Le-Saunier
03 84 87 33 00

Enfance Maltraitée

119

Info Jeunesse

17, place Perraud
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 87 02 55

Jeunes violence écoute

0 800 202 223

L'ÉTINCELLE

Accueil en week-end pour
des enfants malades et
leurs familles avec soutien
de professionnels
BP 16
39140 Bletterans
N° AZUR 0 821 01 39 39

Passerelle 39

35, cours Sully
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 66 83
E-mail : passerelle39@
wanadoo.fr

Sauvegarde de l'enfance

5, rue Henri Grenat
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 47 11 57

Service de Santé Scolaire

195 rue du Dr Jean Michel
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 24 68 90

SOS inceste

0 800 051 234

UDAF

4, rue Edmond Chapuis
39000 Lons-Le-Saunier
03 84 47 04 17

LPC

Mme GASPARUTTO
217, rue de Vallière
39570 L'Étoile



VIII. Où se renseigner ?

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, vous pouvez contacter les assistantes sociales de la MSA :

Service social spécifique

Secteurs géographiques des travailleurs sociaux

Stéphane POUCHKAREVTCH-DRAGOCHÉ
Directeur adjoint, Territoires
et Vie Institutionnelle

Frédéric MIQUEL
Attaché de Direction
Responsable du département Solidarités,
Territoires et Vie Institutionnelle
Tél. 03 84 96 31 06
miquel.frederic@franche-comte.msa.fr

Stéphane MOUGNARD
Tél. 03 84 82 99 51

mougnard.stephane@franche-comte.msa.fr

Permanences :

- Bureau MSA FOUCHERANS – 16, chemin de Rougemont
Chaque jeudi de 9h à 12h

Céline CANNARD
Tél. 03 84 66 56 01

cannard.cecile@franche-comte.msa.fr

Permanences :

- Bureau MSA ARBOIS
26 rue des Fossés
1^{er} et 3^{ème} mardi de 9h à 12h

Christiane GENEIX
Tél. 03 84 35 25 14

geneix.christiane@franche-comte.msa.fr

Permanences :

- MSA LONS LE SAUNIER
340, avenue d'Offenbourg
chaque jeudi de 9h à 12h

Régine MOULIN

Tél. 03 84 35 25 61

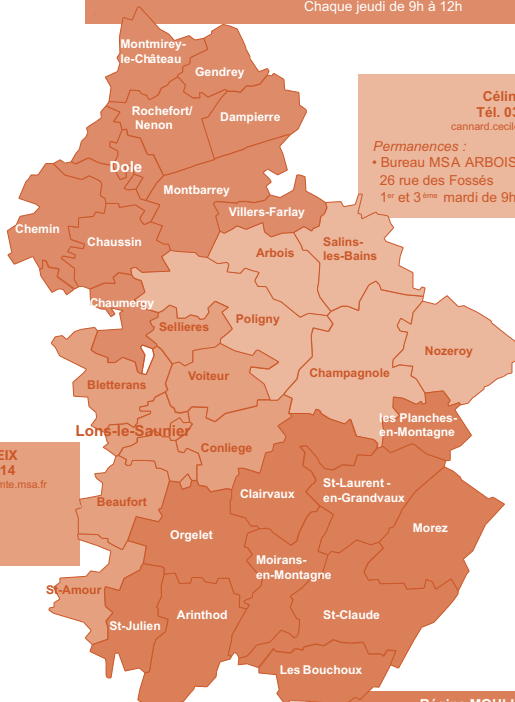
moulin.regine@franche-comte.msa.fr

Permanences :

- MSA LONS LE SAUNIER
340, avenue d'Offenbourg
2^{ème} jeudi de 9h à 12h

Responsable régionale
des Travailleurs Sociaux
Chargée de mission régionale
Démarche qualité institutionnelle ASS

Corinne PARIS
Tél. 03 84 35 25 29
paris.corinne@franche-comte.msa.fr





IX. Abréviations

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

ASEAJ : Association de la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte du Jura

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CGI : Centre de Guidance Infantile

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIJ : Centre Information Jeunesse

CLIS : Classe Locale d'Inclusion Scolaire

CMP : Centre Medico-Pédagogique

CMPP : Centre Médico-Psychologique et Pédagogique

CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

IME : Institut Médico-Educatif

IMP : Institut Médico-Pédagogique

IM PRO : Institut Médico-Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MTP : Majoration Tierce Personne

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SAPAD : Service d'Aide Pédagogique À Domicile

SAPH : Section d'Accueil pour les Polyhandicapés

SEM : Section d'Éducation Motrice

SESSAD : Servie d'Education Spécialisée et de Soins À Domicile

SMIC : Salaire Minimum de Croissance

TISF : Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale

ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire



Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce du Jura

Réseau Régional Périnatalité

Centre Médico-Psycho-Pédagogique
de Lons-le-Saunier

MSA de Franche-Comté

13 avenue Elisée Cusenier
25090 BESANÇON CEDEX 9

03 81 65 60 60

www.msafranchecomte.fr



L'essentiel & plus encore